



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 05/07/2017

Référence
<b>2017_07_15</b>

Objet de la délibération
CONVENTIONNEMENT DLAL FEAMP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	31

Date de la convocation
27/06/2017

Date d'affichage
27/06/2017

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 5 Juillet à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de Brest métropole sous la présidence de TALARMIN André, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Présents** : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie suppléante de FAYRET Thierry, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, TANGUY Geneviève MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GROSJEAN Francis suppléant de CUILLANDRE François, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MASSON Alain, PELLICANO Fortuné, PICHON Ronan, PLUVINAGE Didier suppléant de STEPHAN Yves, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MELLOUËT Roger à Mme TANGUY Geneviève, MOYSAN Daniel à M. LARS Roger, NEDELEC Yohann à M. RIOUAL Bernard, MOUNIER Gilles à M. TALARMIN André

**Excusé(s)** : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique, FORTIN Laurence, MALGORN Bernadette, MM : CUILLANDRE François FAYRET Thierry, GIBERGUES Bernard, GOURVIL Armel, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, MOAL Gurvan, OGOR Pierre, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAN Roger.

**Assistaient en outre à la réunion** : Mmes : DEMANGEON Luce, DUMAS Catherine, LOURDEAU Nadège, LE BARS Mickaèle, RIOU Maëna VERDIER Marie MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, POTARD Saïg.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TANGUY Bernard

### **Objet de la délibération :** CONVENTIONNEMENT DLAL FEAMP

Le DLAL FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux - Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) est un programme européen au service des actions innovantes pour la pêche et l'aquaculture.

Une enveloppe de 1 029 632 € a été attribuée au Pays de Brest, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour accompagner des projets locaux répondant à sa stratégie DLAL FEAMP sur la période 2014-2020.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a été ainsi habilité, par le comité régional de sélection, à porter un programme DLAL FEAMP en tant que GALPA (groupe d'action local pêche et aquaculture). Une convention devrait être prochainement

signée avec la Région Bretagne, organisme intermédiaire, pour mettre en œuvre ce programme.

Le président de la structure porteuse du GALPA « Pays de Brest » est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA.

Il est proposé au Comité syndical de :

- Reconnaître l'institution du GALPA « Pays de Brest »,
- Accepter que le Pôle métropolitain du Pays de Brest soit la structure porteuse du « GALPA Pays de Brest », désormais doté d'une enveloppe FEAMP de 1 029 632 euros pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP sur la période 2014-2020,
- Accepter que le Président de la structure porteuse soit le Président du GALPA,
- Valider le projet de convention qui sera signée entre la structure porteuse du GALPA et l'organisme intermédiaire FEAMP (en pièce jointe),
- Autoriser le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA dont la convention GALPA et la Région,
- Autoriser la délégation de signature du Président du GALPA au Président de la Commission Mer et Littoral, pour les actes relatifs au fonctionnement de la Commission Mer et Littoral (invitations, compte-rendu...),
- Valider la stratégie de développement local, le programme d'actions DLAL, la maquette financière, la composition de la Commission Mer et Littoral (nom des structures membres) et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA
- Déléguer au Comité Unique de Programmation sur proposition de la Commission Mer et Littoral le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui leur sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/Région autorise.

#### Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- Reconnassent l'institution du GALPA « Pays de Brest »,
- Acceptent que le Pôle métropolitain du Pays de Brest soit la structure porteuse du « GALPA Pays de Brest », désormais doté d'une enveloppe FEAMP de 1 029 632 euros pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP sur la période 2014-2020,
- Acceptent que le Président de la structure porteuse soit le Président du GALPA,
- Valident le projet de convention qui sera signée entre la structure porteuse du GALPA et l'organisme intermédiaire FEAMP (en pièce jointe),
- Autorisent le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA dont la convention GALPA et la Région,
- Autorisent la délégation de signature du Président du GALPA au Président de la Commission Mer et Littoral, pour les actes relatifs au fonctionnement de la Commission Mer et Littoral (invitations,

compte-rendu...),

- Valident la stratégie de développement local, le programme d'actions DLAL, la maquette financière, la composition de la Commission Mer et Littoral (nom des structures membres) et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA
- Délèguent au Comité Unique de Programmation sur proposition de la Commission Mer et Littoral le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui leur sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/Région autorise.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 5 juillet 2017

François CUILLANDRE,

Président